

# REGLEMENT

## « Loire atlantique solidarité sans frontière » 2012

### **-I- L'appel à projets : Critères pour l'association**

1. Le siège doit être situé en Loire-Atlantique
2. L'association doit œuvrer dans le domaine de la solidarité à l'internationale (hors Union Européenne)
3. L'association doit avoir plus d'un an d'existence.

### **-II- Thèmes des projets**

- **Egalité – accès aux droits**
- **Développement éducatif, sanitaire, social**
- **Environnement et gestion des ressources**

Les associations présenteront individuellement un projet par an maximum.  
Des projets pluriannuels pourront toutefois être étudiés dans la limite des crédits disponibles.  
Des projets portés par des collectifs « pays » pourront être étudiés annuellement pour des actions menées collectivement

Le dépôt des dossiers au Conseil général est fixé **du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2012**. Pour être examiné, les dossiers devront être accompagnés de toutes les pièces obligatoires :

**Le formulaire « Loire atlantique solidarité sans frontière » est à télécharger sur le site du Conseil général : [www.loire-atlantique.fr](http://www.loire-atlantique.fr)**

### **-III- Conditions d'accès au concours de l'appel à projets :**

#### **Pour toute demande :**

- Le numéro de SIREN, est obligatoire (il peut être obtenu gratuitement à l'INSEE des Pays de la Loire)
- Une copie du récépissé de la déclaration en préfecture
- Un exemplaire des statuts déposés et approuvés de l'association
- Le procès verbal de la dernière assemblée générale doit être joint au dossier
- Le rapport d'activité n-1
- Les derniers comptes annuels de l'association
- RIB ou RIP au nom de l'association
- L'étude diagnostic et/ou le rapport sur lequel s'appuie le projet
- Pour une construction neuve, un devis et un plan
- Statut et attestation de l'autorité locale compétente
- Conventions de partenariat local

#### **Pour une première demande :**

L'association qui souhaite déposer une première demande au dispositif « Loire atlantique solidarité sans frontières », devra **prendre contact pour un rendez-vous avec le service tél. :**

**02 40 99 16 50** pour présenter son association et son projet avant la date limite de dépôt (soit le 31 mars 2012)

**Pour un renouvellement de demande :**

Un exemplaire des statuts s'ils ont été modifiés depuis la 1ère demande.

\* Aucun renouvellement de demande ne pourra être étudié, s'il n'a pas été retourné le compte-rendu financier et d'activités (suivant modèle fournit par le Cg) de la subvention perçue précédemment.

**-IV- Montant des dotations**

Les dotations seront attribuées en fonction de la pertinence, de l'importance du projet et seront réparties par le jury sur la base d'un minimum de 2000€ à un maximum de 20000€.

**-V- Critères d'appréciation du jury**

- La subvention du Conseil général ne peut représenter plus de 50 % du coût de l'action présentée.
- L'association doit justifier d'un apport de 20 % en contributions espèces et/ou valorisées au budget de l'action présentée.
- Certains projets considérés comme pluriannuels sur 3 ans feront l'objet d'une analyse spécifique, (ils pourront éventuellement être déplafonnés) l'association s'engageant à ne pas représenter de dossier pendant ces 3 ans.
- Le développement durable, visant la cohérence entre les aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels sera pris en compte.
- Dans le cas de non réalisation des projets soutenus par le Conseil général, dans le cadre de « Loire atlantique solidarité sans frontière », celui-ci se réserve le droit de demander le remboursement de la dotation.

**-VI- Compte rendu de l'action subventionnée**

Pour une dotation annuelle, un compte rendu d'activités et financier seront adressés au Conseil général dans un **délai maximum de 18 mois à partir de la date de notification de la subvention.**

**NB. Une information/formation sera organisée le vendredi 20 janvier 2012 de 14H à 17H pour accompagner, les porteurs de projet. Modalités d'inscription sur le site du Conseil général.**



